SD/LV/AB – 2026/838/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\A - B\
887BOUTEILLE15RUEBOURGNEUF(STATCAMIONISOLATION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 novembre 2026 par laquelle Madame Marie-Christine BOUTEILLE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue Bourgneuf, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion à hauteur de l'immeuble susvisé sur la chaussée, pour réaliser des travaux d'isolation des combles à cette même adresse, le 13 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine BOUTEILLE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE BOURGNEUF – à hauteur du n°13
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
Madame Marie-Christine BOUTEILLE sera autorisée exceptionnellement à stationner un camion au plus proche du tènement immobilier afin de permettre le bon déroulement des travaux.

2-2 CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie et à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Marie-Christine BOUTEILLE au minimum 48 heures avant la date de démarrage du chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Madame Marie-Christine BOUTEILLE informera les riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 de 8 heures à 12 heures.
- Madame Marie-Christine BOUTEILLE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/11/2026

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m^2/ mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Marie-Christine BOUTEILLE / mbouteille308@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- La Presse.

11/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE